



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
28 mai 2026

Délibération n° 2026-05-28/06
Service Actions Scolaire et Périscolaire

Le 28 mai 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. NAUDET, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22/05/2026

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Naudet, Deluchey, Desrivières, Mme Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, M. Mugens, Mme Adélaïde, M. Gourdan, Mmes Pavlovic, Haouzi, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mme Savetier, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mme Krawczyk, M. Pottier, Mme Courteille, M. Bekare

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Lemoine à M. Naudet, M. Hamdani à M. Deluchey, Mme Peignart à M. Gourdan, Mme Mary à M. Strehaiano, M. Mascarau à M. Pottier, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Corceiro

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. DESRIVIERES

OBJET : Approbation de la Convention d'Objectifs et de financement entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise – prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) accueil adolescents (2026-2030)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2022-09-29/13 du 29 septembre 2022 portant sur la convention d'objectifs et de financement (prestation de service accueil de loisirs « accueil adolescents ») pour la période 2022-2025,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030, pour la prestation accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil adolescents »,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260609-DEL2026052806-DE
Date de réception préfecture : 09/06/2026

CONSIDERANT que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « accueil adolescents » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet,

CONSIDERANT que toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale en date du 22 mai 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Tiberti,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la ville de Soisy-sous-Montmorency pour la prestation de service accueils de loisirs (ALSH) « accueil adolescents », ci-annexé, pour la période 2026-2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rattachant, et avenants à venir jusqu'à échéance de la convention.

Le secrétaire,



Amédée DESRIVIERES



Le Maire,



Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 09 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 09 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 09 JUIN 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.